

Demande de permis

Un permis est obligatoire pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal.

Le projet de construction d'un garage attenant au bâtiment principal doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme. Ce comité évaluera les critères suivants :

- ◇ Le bâtiment accessoire s'harmonise avec le bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs ;
- ◇ L'implantation préserve les modes d'implantations présents aux alentours ;
- ◇ L'implantation diminue l'impact visuel sur le paysage ;
- ◇ L'implantation respecte les caractéristiques naturelles du site.

Délais de délivrance :

Le processus d'approbation de la demande de permis est de 4 à 6 semaines selon les dates de séance du Comité chargé d'évaluer le projet (voir les dates limites de dépôt des demandes auprès de la municipalité).

Renseignements relatifs au permis:

- ◇ Le coût du permis est de 75 \$ et de 50 \$ pour l'étude en PIIA ;
- ◇ La validité du permis est de 1 an à partir de la date de délivrance.

Documents requis pour la demande de permis (suite)

- ◇ Le formulaire officiel de demande de permis complété et signé ;
- ◇ Plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement du garage par rapport aux limites du terrain, des autres bâtiments et constructions, des cours d'eau, milieux humides et lacs, la superficie de déboisement ainsi que l'allée véhiculaire et les cases de stationnement ;
- ◇ Plan de construction montrant : les 4 élévations, la pente du toit, les dimensions (hauteur, largeur et profondeur), le type de fondation, coupe de mur, matériaux de revêtement des murs extérieurs et de toiture ainsi que les couleurs choisies ;
- ◇ Plan image démontrant les couleurs de revêtement extérieur ou des échantillons des revêtements choisis ;
- ◇ Confirmation du mandat d'un arpenteur géomètre afin d'effectuer un certificat de localisation une fois les travaux terminés.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlements du Québec ou du Canada.

Municipalité de Mille-Isles
1262, chemin de Mille-Isles
Municipalité de Mille-Isles, Québec
J0R 1A0
Téléphone : 450 438-2958
Télécopie : 450 438-6157
Messagerie : droy@mille-isles.ca

Garage attenant au bâtiment principal



Bâtiment accessoire

Normes de construction

- ◇ La largeur du garage attenant ne peut excéder la largeur du bâtiment principal si les portes sont en façade ;
- ◇ Des pièces habitables peuvent recouvrir la superficie du plafond du garage attenant ;
- ◇ Les matériaux de revêtement extérieur doivent être les mêmes que le bâtiment principal ;
- ◇ Les matériaux de finitions extérieurs prohibés sont : papier goudronné, minéralisé, ou imitant un autre matériau de finition extérieur, tôle non architecturale et non galvanisée, enduit de béton imitant la pierre ou la brique, panneau aggloméré, panneau particule ou revêtement mural d'apparence non finie ou non architecturale, bardeau d'asphalte sur un mur, polythène, mousse uréthane et matériaux d'isolation, le bois non peint blanchi ou non traité(à l'exception du bardeau de cèdre) et le plastique ondulé.

Implantation

- ◇ Doit être attenant au bâtiment principal ;
- ◇ Ne peut pas dépasser de plus de 4 m la façade du bâtiment principal ;
- ◇ Doit respecter la distance prévue à la grille de spécifications de la zone des lignes de lot (s'informer auprès de la municipalité) ;
- ◇ L'implantation du garage doit respecter une distance minimale de 15 m par rapport à tout lac, cours d'eau et milieu humide.

Autres normes

- ◇ Un seul garage attenant est autorisé par propriété ;
- ◇ La construction d'un sous-sol est interdite ;
- ◇ La hauteur totale du garage ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- ◇ Aucun bâtiment ou construction ne peut être érigé sur un autre bâtiment accessoire ;
- ◇ Tout garage privé doit être équipé d'un drain permettant d'amasser les huiles et autres produits nocifs pour l'environnement ;
- ◇ La hauteur maximale d'une porte de garage d'un garage attenant est de 2,50 m ;
- ◇ Il est interdit de construire un garage attenant si le bâtiment principal est équipé d'un abri d'auto permanent attenant ;
- ◇ Un coupe vapeur doit être continu dans le mur mitoyen entre un garage et l'unité d'habitation ;
- ◇ La porte d'accès entre l'unité d'habitation et le garage attenant doit être équipée d'un système de fermeture automatique et être coupe vapeur selon les normes prévues au CNB 2005 ;
- ◇ La porte d'accès entre l'unité d'habitation et le garage attenant ne doit pas donner dans une pièce où l'on dort ;
- ◇ Des détecteurs de monoxydes de carbone doivent être présents à l'intérieur du bâtiment principal selon les normes prévues au CNB 2005 ;
- ◇ La fondation du garage attenant doit être de même type que la fondation du bâtiment principal.

Schéma d'implantation *

Zones autorisées:

2- cour latérale ;

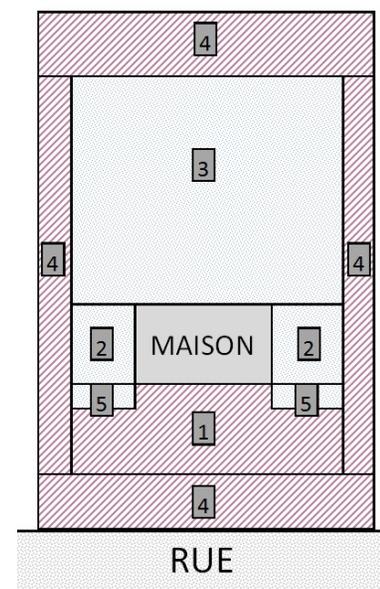
3- cour arrière ;

5- saillis de 4 m en avant de la façade.

Zones non autorisées:

1- cour avant ;

4- distance minimum des lignes de propriété prévues dans la zone (contactez la municipalité pour connaître la distance).



* Les zones d'implantations représentées par le schéma sont générales et certaines restrictions peuvent s'appliquer selon la particularité du terrain.